

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Reliquats de compte - Greffes des Conseils des Prud'hommes (018)

POUR LA CONSIGNATION

La liste des bénéficiaires

POUR LA DÉCONSIGNATION

Le bénéficiaire doit justifier de son identité ou à défaut, une autorisation de justice si les renseignements en possession de la Caisse des Dépôts sont insuffisants pour une déconsignation régulière ;

En cas de personne physique, une pièce d'identité (CNI, passeport) en cours de validité ;

En cas de personne morale, un extrait de KBIS de moins de trois mois ;

Un relevé d'identité bancaire (RIB).